







Article 1 - OBJET DU CONCOURS

Le présent Concours Entrepreneurial – Création et développement d'entreprise en QRGA (édition 2024) a pour objectif d'encourager la création d'entreprises, le développement d'activités économiques et le développement d'initiatives locales sur le territoire de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CC-QRGA).

Pour le porteur de projet, choisi par un jury, c'est l'occasion de tester un concept, une idée, un marché et ses compétences entrepreneuriales dans un local adapté, tout en maximisant ses chances de réussite par un accompagnement renforcé et sur mesure.

Article 2 - ORGANISATION

La Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », par l'intermédiaire du service développement économique et de La Fabrique de Caylus, dans le cadre de leur engagement dans le projet OCCRE et du projet Prométhée, organise ce concours entrepreneurial en QRGA édition 2024.

Le programme OCCRE (OCcitanie Création Reprise Entreprises) est animé et piloté par l'Adefpat en partenariat avec la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Occitanie et 15 territoires partenaires ; il est financé par la BpiFrance. OCCRE vise à faciliter l'entrepreneuriat en milieu rural et la création d'activités par le développement des compétences et l'accompagnement des porteurs de projet dans les territoires ruraux partenaires du programme.

Ce concours est destiné aux créateurs d'entreprises ou aux entreprises de moins de 3 ans, désireux d'intégrer le local.

Contexte

En 2016, la CCQRGA lance avec le soutien financier de la Région Occitanie un projet de Fablab dans les locaux de l'ancienne école de Caylus, en centre bourg. En 2022, un deuxième lieu sort de terre sur la Zone Artisanale Le Chirou pour accueillir les activités croissantes du Fablab. A cette occasion, ce dernier change de nom et devient *La Fabrique* Caylus.

Parallèlement à ce déménagement, un groupe de travail mixte, constitué pour un tiers de citoyens, un tiers de techniciens et un tiers d'élu.es membres du conseil communautaire, développent en concertation un projet de Tiers Lieu dans le bâtiment de l'ancien Fablab au centre du village de Caylus. Ce groupe est accompagné par l'Adefpat via un Consultant Formateur des *Imaginations Fertiles* (tierslieu à Toulouse) et propose des temps de consultation avec les citoyens afin de coconstruire le projet. C'est lors de ces concertations et consultations qu'à émergé le besoin d'ouvrir le projet de Tiers Lieu à d'autres parties prenantes. Cette ouverture se matérialise par le présent appel à projets, ouvert aux citoyens, associations et entrepreneurs.

C'est dans ce contexte et à travers cet appel à projet que la CCQRGA souhaite développer un des volets du projet de Tiers Lieu dans le centre du village de Caylus, en poursuivant l'ambition de créer une véritable dynamique entrepreneuriale reposant notamment sur l'écosystème du Fablab La Fabrique et du Tiers Lieu de centre bourg (comprenant dans un même bâtiment : hôtel d'entreprises CRE, espace coworking, Espace France services etc.).

Conditions d'occupation

La mise à disposition d'un local ayant pour objectif le soutien au développement d'entreprises émergentes, le locataire s'engage à n'exercer aucune activité autre que professionnelle pour laquelle il a demandé à occuper le lieu.



L'activité pour laquelle le locataire a demandé à occuper le lieu doit être son activité professionnelle principale et officielle, ce dernier devant le cas échéant être enregistré auprès des structures compétentes.

Eu égard au statut du bailleur, personne morale de droit public, le contrat de location prendra la forme d'un bail précaire d'une durée d'un an.

Descriptif du local

Local entièrement rénové en 2016 d'une superficie de $50 \, m^2$. Situé dans le centre bourg de Caylus avec pignon sur rue, il est composé de grandes portes-fenêtres en double vitrage, ainsi que d'une dalle béton avec une arrivée électrique en triphasé.

Le locataire aura la possibilité d'avoir accès à une cuisine, un espace de repas partagés, une cour extérieure, des toilettes, ainsi qu'un photocopieur mutualisé.

- → Ce local est adapté à l'installation d'une boutique, d'un atelier ou de bureaux (partagés ou non).
- → Un projet collectif est envisageable.
- → Ce local ne convient pas à un projet à caractère alimentaire (pas d'aménagement possible pour un laboratoire de transformation des aliments, ni pour un projet de restauration).

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1- Eligibilité des participants

Le présent concours est exclusivement ouvert aux personnes qui ont un projet ou une idée de création d'entreprise, ainsi qu'aux entreprises désireuses d'intégrer le projet, respectant l'intégralité des critères suivants.

- \rightarrow Être majeur.
- → Avoir une idée de projet ou un projet de développement d'entreprise de <3 ans.
- → Avoir un besoin obligatoire d'un local professionnel pour votre projet.
- → Ne pas projeter dans le local d'activités agricoles et/ou alimentaires.
- → Être disponible sur l'année 2024 pour créer et lancer votre activité en situation réelle.
- → Prévoir l'installation dans le local commercial d'ici à 3 mois après la fin du concours.
- → Avoir la capacité financière pour un paiement de la consommation des fluides du local (eau, électricité) et l'assurance relative à l'occupation du local.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement. Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

3.2 - Recevabilité des projets

Les projets de création d'entreprise ou de développement d'une entreprise existante seront sélectionnés sur les points suivants.

- ightarrow La qualité de la candidature (clarté, esprit de synthèse).
- → L'engagement, les compétences et la motivation du candidat ou de l'équipe.
- → La faisabilité (technique, économique, commerciale) et les chances de réussite.



Article 4 - PROCESSUS DE SELECTION

4.1 - Calendrier prévisionnel

- Jeudi 01 février 2024 : Lancement du concours.
- Mercredi 13 mars 2024 à midi : Clôture du concours.
- Vendredi 22 mars 2024 : Audition des candidats devant un jury.
- Fin mars 2024 : Annonce des lauréats.
- Avril 2024 : Installation dans le local et début de l'accompagnement.

Les formulaires de candidature devront être envoyées avant mercredi 13 mars 2024 à midi.

Chaque candidature reçue sera soumise à une première étude et une pré-sélection.

Les candidats présélectionnés seront prévenus et convoqués par mail et téléphone avant le 15 mars 2024 afin de présenter leur projet devant un jury le 22 mars 2024.

Les candidats non retenus seront prévenus par courriel.

4.2 - Critères d'évaluation

Le jugement des propositions sera effectué conformément à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, au moyen des critères suivants.

- → Critère n° 1 35 % : pertinence du projet au regard du tissu économique local (viabilité du modèle économique, potentiel de développement, impact sur le territoire).
- → Critère n°2 35 % : capacité entrepreneuriale du candidat (créativité, résilience, détermination, capacité d'adaptation et de communication, initiative, etc.).
- → Critère n° 3 30 % : implication du porteur de projet dans la vie du village et du territoire de la CCQRGA, vie et dynamique au sein de l'écosystème du Fablab La Fabrique.

Seront particulièrement appréciés les projets qui répondent à des besoins aujourd'hui peu ou mal satisfaits, et sont complémentaires du tissu associatif et économique existant.

La CC-QRGA se réserve le droit de sélectionner un ou plusieurs porteurs de projets.

4.3 - Modalités de soumission

Le formulaire de candidature en ligne se complète directement en ligne via le lien suivant : https://forms.office.com/e/JmiH8muhpy

Pour toutes questions relatives au dépôt de la candidature, il est possible d'envoyer un mail à l'adresse suivante : <u>developpementeco@cc-qrga.fr</u>

4.4 - Présentation et audition des candidatures retenues

Les candidatures auditionnées devant le jury de sélection devront impérativement comprendre :

- → Un descriptif du projet, du service ou du/des produit.s et procédé.s ;
- → L'état d'avancement du projet de création, ou du projet de développement ;
- → Pour les porteurs de projet avant création, le niveau d'avancement du produit, du procédé ou du service (étude, recherche et développement, maquettes, prototypes, etc.);
- → L'état des connaissances de l'environnement du produit, du marché tant sur le plan qualitatif que quantitatif;
- → Suivant l'état d'avancement, définition des principales orientations stratégiques ;
- → Si possible un CV du créateur et des principaux associés, avec pour chacun le niveau d'implication et éventuellement l'apport au projet ;



 → Si possible, un dossier financier comprenant au moins un compte d'exploitation prévisionnel à 3 ans, un projet de plan de financements serait un plus.

Le candidat s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement accessible sur le site internet de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron: https://cc-qrga.fr/, ou dans ses bureaux au : 23, place de l'hôtel de ville, 2^e étage, 82140 Saint-Antonin Noble-Val.

Article 5 – JURY DE SELECTION

Le jury est composé d'élus et de techniciens de la CC-QRGA, ainsi que des différents acteurs économiques locaux (représentants du monde de l'entreprise, de la formation, de l'accompagnement, institutions locales ou du financement). Il présélectionnera les candidatures qui seront auditionnées. Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui seront sans recours. Il examinera les dossiers et sélectionnera les lauréats en fonction des critères susvisés.

Les décisions du jury sont irrévocables et souveraines, il se réserve le droit :

- ightarrow de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours,
- \rightarrow de ne pas attribuer tous les prix.

Les délibérations se dérouleront à huis clos.

Article 6 - DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES PRIX ET DES LOCAUX

6.1 - Description des prix

Le ou les lauréat.s bénéficieront d'une solution d'hébergement d'activités <u>et</u> d'un accompagnement sur mesure offerts sous la forme d'un programme d'incubation, ainsi que d'une visibilité accrue du projet dans la communication de la CC-QRGA.

Solution d'hébergement d'activités

Le ou les lauréat.s bénéficieront d'une solution d'hébergement pour leurs activités (descriptif du local ci-dessus) via un bail précaire. La CC-QRGA met à disposition à titre gracieux ce local pour une durée d'un an. Seuls les fluides seront à la charge du ou des lauréat.s.

Le budget Communauté de communes QRGA prend à sa charge les 12 mois de loyer sur le local identifié, qui seront reversés sur le budget « Location Développement Economique ».

A la fin de cette mise à disposition gracieuse, il pourra être proposé au porteur de projet de signer un nouveau bail commercial classique, dont le loyer et les termes seront définit préalablement par la CC-QRGA.

L'accompagnement technique du projet

Une première étape de diagnostic permettra la création d'un parcours accompagnement sur-mesure par des experts (séances avec un consultant-formateur, appui possible de dispositifs des chambres consulaires, etc.), en fonction des besoins spécifiques énoncés par le ou les porteurs de projet (ex : ingénierie financière, savoir vendre, outils de communication...) ou identifiés par les partenaires. Une possibilité de financement pour un suivi d'accompagnement plus approfondi pourra être proposée (90% pris en charge dans le cadre du concours).

Un plan de communication sera mis en place pour promouvoir l'incubation du ou des porteur(s) de projet choisi.



En fonction des dossiers soumis, le jury se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats primés ou de réorienter certains porteurs de projet sur un autre local d'activités.

6.2 - Attribution des prix

Le prix sera remis au représentant légal dont le nom figurera dans le dossier de candidature.

Le lauréat s'engage à accepter son prix et à s'installer dans les locaux de la pépinière de la CC-QRGA dans un délai de 3 mois, après proclamation des résultats. Ce délai pourra être prolongé suivant cas particulier argumenté, et après accord notifié par écrit par le seul organisateur.

Les candidats seront informés individuellement. Ils s'engagent à être présents lors de la remise des prix, et à participer à toute action de promotion directement liée au concours, à ses retombées, pour la CC-QRGA et ses partenaires du concours.

Article 7 - CONFIDENTIALITE

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels sous réserve des dispositions figurant à l'article 8.5.

Les membres du jury sont tenus au secret professionnel le plus strict.

Article 8 - ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

8.1 - Respect du règlement

- → Le candidat s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement accessible sur le site internet de la CCQRGA : https://cc-qrga.fr/.
- → Chaque candidat s'engage à respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, l'organisateur se réserve le droit d'annuler leur candidature.
- → Le candidat s'engage à n'attenter aucun recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats ou les décisions du jury.
- → Le candidat lauréat s'engage à être présent à toutes les rencontres du programme d'accompagnement, qu'il aura préalablement coconstruit avec les professionnels sélectionnés.

8.2 - Propriété intellectuelle

Tout participant présentant son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle de son équipe.

L'organisateur sera tenu indemne de toute conséquences, y compris financière, en cas de contestation de la part d'un tiers concernant les droits de propriété intellectuelle afférentes au produit, service ou projet proposé.

8.3 - Exactitudes des informations - Déclaration sur l'honneur

Le candidat certifie sur l'honneur que toutes les informations qu'il communique dans son dossier de candidature sont exactes.

8.4 - Frais occasionnés

La participation au concours est gratuite, mais les frais de déplacement occasionnés par les présentations orales seront à la charge des candidats.



8.5 - Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire du porteur de projet ou du représentant de la personne morale.

En cas de quelconque manquement de la part du candidat, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la candidature de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à assurer la publicité de la participation financière de la CC-QRGA sur toute la durée de l'accompagnement, sur d'éventuels supports de communication et sur le site internet de l'entreprise s'il existe.

Le bénéficiaire s'engage à informer la CC-QRGA par courrier recommandé de tout changement concernant le développement du projet prévu au moment de la candidature.

Article 9 - MODIFICATIONS AU REGLEMENT - ANNULATION DE L'OPERATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement dans les cas reconnus de force majeure, sans être tenu d'en informer au préalable les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature.

Dans le cas d'une annulation pure et simple justifiée par un motif d'intérêt général, aucune indemnité ne pourra être réclamée par les candidats auprès de l'organisateur.

9.1. Résiliation anticipée

Le bail d'occupation précaire pourra être résilié avant le terme en cas de manquement du locataire aux obligations du présent règlement ; les conditions et modalités de la résiliation seront précisé dans le bail.

Article 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et ses évolutions éventuelles applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 dit « Règlement européen sur la protection des données (RGPD) ».

En application de la réglementation en vigueur, un droit d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données peut être exercé à tout moment par les candidats en s'adressant au délégué à la protection des données de la CC-QRGA par courriel à l'adresse developpementeco@cc-qrga.fr.

Article 11 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET RETRAIT DES DOSSIERS

Les demandes de renseignements et le retrait des dossiers s'effectuent auprès de la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron :

Service Développement Economique

Tel: 07 76 11 42 30

Courriel: developpementeco@cc-qrga.fr

Site internet : https://cc-qrga.fr/

Adresse : 23, place de l'hôtel de ville, BP30 82140 Saint-Antonin-Noble-Val



Article 12 - LITIGES et RECOURS

Le candidat s'engage à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury. Il s'engage également à s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.